

CAMPING DU LAC DE MONDON

REGLEMENT INTERIEUR

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET GENERALITES

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping du lac de Mondon, il faut y avoir été autorisé par le responsable du camping ou son représentant.

Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Les usagers du terrain de camping doivent obligatoirement avoir une assurance « responsabilité civile ».

Le fait de séjourner sur le terrain de camping du lac de Mondon implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de le respecter. Tout usager ne respectant pas le règlement intérieur peut se voir expulsé du camping sans remboursement. Les animaux doivent être déclarés par leur propriétaire dès l'enregistrement d'entrée. Leur séjour fait l'objet d'une redevance journalière.

2. FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au responsable ou son représentant une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la Police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Le service Accueil dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le suivi du client actuel ou potentiel. Les informations enregistrées sont réservées strictement à l'usage de la société. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service Accueil.

3. INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture du bureau sont variables selon la saison. Ils sont affichés sur la porte de l'accueil.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. REDEVANCES

Les redevances sont payées au Bureau d'Accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les conditions de réservation, de paiement, d'annulation et d'interruption de séjour sont définies au paragraphe II les conditions particulières de ventes, de ce document et sur le site internet du camping, www.campingdemondon.com.

6. BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

7. VISITEURS

Dès leur arrivée, les visiteurs doivent se présenter au responsable ou à son représentant. Après avoir été autorisés par celui-ci, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et doivent respecter le règlement du camping. En cas d'arrivée après fermeture du Bureau d'Accueil, le campeur recevant des visiteurs doit le signaler au responsable ou à son représentant à l'avance. Si ces visiteurs souhaitent utiliser la piscine, ils devront s'acquitter d'une redevance. Celle-ci fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au Bureau d'Accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping, elles seront stationnées sur le parking extérieur.

8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

L'accès au camping en voiture est possible de 07h00 à 22h00. Au-delà de ces horaires, les véhicules seront stationnés sur le parking extérieur. La vitesse à l'intérieur du camping est limitée à 10km/h.

L'accès à l'intérieur du camping après la fermeture de l'accueil est interdit aux véhicules non munis d'un badge magnétique. Ce badge est disponible à l'accueil moyennant le dépôt d'une caution de 50€. Il actionne l'ouverture de la barrière d'accès jusqu'à 22h00.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement doit se faire sur l'emplacement attribué et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un seul véhicule est autorisé par emplacement ou location, les autres devront être stationnés sur le parking extérieur.

9. HYGIENE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment les sanitaires. Les usagers doivent avoir une tenue décente pendant toute la durée de leur séjour.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Selon le pourcentage d'occupation du terrain ou les obligations de nettoyage et d'entretien, le responsable ferme certains blocs sanitaires. Un réceptacle de vidange de WC chimiques est utilisable à la borne camping-car, à proximité du bloc sanitaire n° 1, à côté de l'emplacement n°147.

L'étendage du linge se fera au séchoir commun ou sur les emplacements à condition qu'il ne gêne pas les voisins.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Il est interdit d'intervenir sur les installations électriques du camping.

Des containers à verre, à déchets recyclables et compost sont installés à l'extérieur de l'enceinte du camping : ayez le geste écologique.

10. SECURITE

A) INCENDIE : Les feux au sol (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les barbecues et les réchauds personnels sont autorisés, ils doivent être tenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des

conditions dangereuses. Des barbecues communs sont mis à votre disposition pour plus de sécurité. En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable ou son représentant. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité, ils sont situés au Bureau d'Accueil et autour des mini-chalets. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

B) LE VOL : Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. En aucun cas, le camping ne pourra être tenu responsable des pertes, vols d'objets, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens pendant leur séjour.

C) LES ANIMAUX : Les animaux doivent être déclarés par leur propriétaire et leur carnet de vaccination présenté à l'accueil dès l'arrivée. Les chiens doivent être tatoués, pucés et vaccinés. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse et leurs déjections ramassées et jetées à la poubelle. Ils ne doivent pas être laissés seuls au terrain de camping (même enfermés) en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Toute infraction constatée par l'exploitant pourra entraîner une mesure d'exclusion.

D) LA BAIGNADE : La baignade dans le plan d'eau attenant au camping est interdite par arrêté municipal affiché à l'accueil et en différents emplacements autour du lac. Tout contrevenant s'expose à une poursuite judiciaire.

11. JEUX- PISCINE

La piscine fait l'objet d'un règlement intérieur propre. Affiché à l'entrée de la piscine, il doit être respecté par tous. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. L'espace de réunions ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les enfants pratiquant les activités proposées par le camping sont sous la responsabilité de leurs parents qui doivent être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

12. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

13. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable du camping ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier sans remboursement afin de cesser les troubles.

En cas d'infraction au règlement intérieur et après mise en demeure par le responsable de l'accueil, celui-ci pourra résilier le contrat.

Un comportement indécent envers le responsable ou son représentant ou les salariés du camping (manque de respect, rixes, insultes ou agressions verbales et physique) entraînera un renvoi du campeur et de sa famille sans remboursement.

En cas d'infraction pénale, le responsable ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

14. CONDITIONS PARTICULIERES

Le Commandant de gendarmerie et le responsable ou son représentant sont chargés de l'exécution du présent règlement intérieur, affiché au Bureau d'Accueil.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Le camping étant situé dans un environnement boisé, il est strictement interdit à l'utilisateur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du site sera à la charge de son auteur, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être prises par le responsable ou son représentant.